

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 213

présenté par
M. Millienne

AVANT L'ARTICLE 16

Supprimer la section :

« Section 2

« Mieux encadrer les « allers-retours » entre l'administration et les cabinets de conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.